

Firme exposante
Rue/Boîte postale
Code postal/Ville/Pays

<b>Hall Stand N°</b>	<b>Zone en plein air Bloc</b>
Personne à contacter	
N° de téléphone avec indicatif	N° de télécopie avec indicatif
E-mail	

### Mise à disposition de personnel temporaire

**Madame, Monsieur,**

Notre équipe vous propose gracieusement ses services pour la médiation du personnel que vous souhaitez employer temporairement dans le cadre de votre participation au salon. La personne temporairement employée sera directement rémunérée par l'exposant. Faites-nous savoir en temps utile vos besoins en personnel en nous retournant par fax le présent formulaire!

Nous vous souhaitons une participation au salon réussie.

Nous souhaitons employer le personnel suivant:

#### Personnel souhaité

\_\_\_\_\_ masculin \_\_\_\_\_ féminin \_\_\_\_\_ sans importance  
Nombre            Nombre            Nombre

pour les fonctions suivantes:

Aide(s) pour le montage pour le/du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à env. \_\_\_\_\_ h

Aide(s) pour le démontage pour le/du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à env. \_\_\_\_\_ h

Hôte/Hôtesse/  
Personnel de stand auxiliaire             Aide pour la vente

Interprète             Aide de cuisine  
Pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (date)

Âge: de \_\_\_\_\_ à env. \_\_\_\_\_  sans importance

Type d'activité

Connaissances requises, langues

Autres remarques et souhaits

#### Horaires d'ouverture:

Le bureau de l'Agence pour l'Emploi sur l'aire du salon est ouvert de 8 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Pendant le salon, périodes de montage et de démontage incluses, il est, sur demande, également possible de joindre le bureau de l'Agence pour l'Emploi en dehors des heures d'ouverture officielles.

Lieu et date
Cachet de la firme et signature de l'exposant

#### Rémunération

Le personnel temporaire recevra pour rémunération:

\_\_\_\_\_ **EUR**/heure

\_\_\_\_\_ **EUR**/journée

\_\_\_\_\_ **EUR** pour toute la durée du salon

**A retourner à:**  
Messe München GmbH  
Hauptabt.  
Techn. Ausstellerservice  
Messegelände  
81823 München  
Allemagne

**Qui transmettra pour  
exécution et facturation à:**

**Künstlervermittlung München**  
Georg-Habel-Str. 5  
81241 München  
Tél. (+49 89) 89 38 17 07 61  
Fax (+49 89) 89 38 17 07 70  
www.ba-kuenstlervermittlung.de

# Mannequins

# 16.2

Firme exposante   Rue/Boîte postale  Code postal/Ville	<b>Hall Stand N°</b>	<b>Zone en plein air Bloc</b>
	Personne à contacter _____	
	N° de téléphone avec indicatif _____	N° de télécopie avec indicatif _____
	E-mail _____	

Nous souhaitons engager pour le / les \_\_\_\_\_  
et éventuellement pour la période du / au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/> Mannequins Femmes	<input type="checkbox"/> Mannequins Hommes
Taille confection: _____	Taille confection: _____
Taille: _____	Taille: _____
Tour de poitrine: _____	Tour de taille: _____
Tour de taille: _____	Longueur de jambe: _____
Tour de hanches: _____	Encolure: _____
Cheveux: _____	Cheveux: _____
Pointure: _____	Pointure: _____

Langues parlées: \_\_\_\_\_ Divers: \_\_\_\_\_

Honoraires par jour: \_\_\_\_\_ **EUR**, frais s'élevant à \_\_\_\_\_ **EUR** inclus/ en supplément \* + 19% de TVA

Envoi de photos Oui  Non

Date d'interview le: \_\_\_\_\_ à: \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_ chez Monsieur / Madame \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone sur le stand (si connu): \_\_\_\_\_

\* Rayez la mention inutile!

_____ Lieu et date
_____ Cachet de la firme et signature de l'exposant

**Remarque:**

La présente commande n'engage que l'exposant et la société agréée par la MMG.

**2009**

Firme exposante
Rue/Boîte postale
Code postal/Ville/Pays

<b>Hall Stand N°</b>	<b>Zone en plein air Bloc</b>
Personne à contacter	
N° de téléphone avec indicatif	N° de télécopie avec indicatif
E-mail	

L'Agence **the fair agency gmbh** met à votre disposition son personnel qualifié pour un service d'accueil ou d'interprétariat parfaitement maîtrisé dans le cadre de vos salons et congrès. Nous vous aidons à réaliser vos projets et vous assistons dans la préparation et l'organisation de vos manifestations en vous proposant un personnel expérimenté et sélectionné avec rigueur, qui se distingue par son professionnalisme et sa flexibilité.

**Nos prestations dans le détail :**

- Etude et organisation de formations de personnel
- Sélection du personnel en fonction de vos exigences sur la base de fiches profils
- Hot-ligne service clients joignable 24 h/24 pendant la manifestation
- Conseils à la mise en œuvre de vos projets
- Fourniture de vêtements professionnels de location
- Prise en charge de la gestion complète du projet sur place

**Nous vous faisons volontiers parvenir notre offre non engageante pour :**

personne(s) \_\_\_\_\_ de sexe  masculin  féminin Age env. \_\_\_\_\_

**Affectation du personnel :**

- Information  Promotion  Accueil  
 Service  Cuisine  Assistance VIP  
 Autre (merci de préciser) \_\_\_\_\_

**Connaissances linguistiques requises :**

- Allemand  Anglais  Français  Italien  Portugais  
 Espagnol  Russe  Chinois  Autre langue \_\_\_\_\_

**Interprètes/Traducteurs :**

- Interprète professionnel (simultané/ consécutif) \_\_\_\_\_ (merci d'indiquer la langue)  
 Interprète de négociation d'affaires (interprète de langue maternelle/ étudiant en langue) \_\_\_\_\_ (merci d'indiquer la langue)  
 (pouvant être sollicité uniquement à la demi-journée/journée)

**Durées d'intervention :**

Briefing nécessaire la veille du salon  (normalement 1 heure env.)  
 Les jours de salon Premier jour de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nombre d'heures \_\_\_\_\_  
 jours intermédiaires de salon de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nombre d'heures \_\_\_\_\_  
 dernier jour de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nombre d'heures \_\_\_\_\_

**Tenue vestimentaire souhaitée**

- Standard (costume veste pantalon/ costume noir, chemisier blanc ou haut rouge avec foulard)  
 Uniformes ou vêtements de location (merci de préciser) : \_\_\_\_\_  
 Tenue vestimentaire fournie par l'exposant

En l'espace de 3 jours ouvrables, nous élaborerons une offre individuelle sur la base de vos exigences indiquées ci-dessus et vous proposerons sur fiches profils les personnes aptes à répondre à vos besoins spécifiques.

L'Agence **the fair agency gmbh** détache son personnel conformément aux dispositions de la loi allemande sur la mise à disposition de personnel (AüG). Les prix facturés comprennent les charges sociales et les charges fiscales prescrites par la loi. La fourniture de la prestation fait l'objet d'un contrôle suivi pendant le salon. Le personnel empêché pour cause de maladie pendant le salon sera remplacé sans supplément de prix.

Lieu et date
Cachet de la firme et signature de l'exposant

**Remarque :**

Le présent formulaire est une demande d'offre non engageante. La commande qui prendra effet après confirmation de l'offre n'engage que l'exposant et la société agréée par la MMG.

## Conditions de réservation pour hôtesse de stand et personnel professionnel à l'occasion de manifestations et d'événements

### Art. 1 Généralités – Domaine d'application

(1) Seules sont applicables nos conditions de réservation. Nous ne reconnaissons aucune condition contraire ou divergente des présentes conditions de réservation à moins que nous les ayons expressément acceptées par écrit. Nos conditions de réservation s'appliquent également dans le cas où nous fournirions nos prestations tout en sachant que les dispositions du demandeur sont contraires ou divergentes de nos conditions de réservation.

(2) Tous les accords divergents de nos conditions de réservation que nous avons passés avec le demandeur pour les besoins de l'exécution de la commande ne sont valables que s'ils ont été rédigés par écrit et dûment signés par nous. Toute modification de la réservation initiale, tout accord verbal et toute réservation supplémentaire requièrent la forme écrite pour être valables. Nos conditions de réservation s'appliquent à tous les contrats que le demandeur est appelé à l'avenir à conclure avec nous.

### Art. 2 Offre et réservation

(1) La validité des offres est d'une manière générale limitée à 4 semaines. Celle-ci peut toutefois être prolongée après entente mutuelle d'ici le début de l'intervention correspondante ou, selon la situation de calendrier rencontrée, être également raccourcie.

(2) Par la réservation des prestations offertes, le demandeur déclare expressément accepter sans réserve le descriptif et les conditions de fourniture des prestations, nos prix et nos conditions de paiement ainsi que les présentes conditions de réservation.

(3) La réservation requiert la forme écrite et doit être dûment signée pour être valable. Une offre datée et dûment contresignée par le demandeur vaut réservation. Outre la transmission par remise en mains propres et la transmission sous pli postal, nous reconnaissons expressément la transmission par télécopie comme forme de transmission valable. Toute réservation sur Internet ne sera reconnue que dans la mesure où elle contient l'engagement du demandeur à reconnaître également dans le cadre d'une éventuelle procédure juridique la signature électronique qu'il a apposée.

(4) Une réservation est réputée acceptée par l'Agence lorsque le montant total déclaré "exigible à la confirmation de la commande" dans l'offre a été porté au crédit de notre compte bancaire et que nous n'en avons pas refusé l'acceptation sous les 48 heures après virement. L'expiration de la durée convenue pour la validité de l'offre, toute erreur importante dans le descriptif des prestations ou dans les prix indiqués ainsi que la nécessité de devoir commettre un acte illégal ou contraire aux bonnes mœurs pour exécuter la commande peuvent constituer des raisons susceptibles de justifier un refus d'acceptation de la commande.

### Art. 3 Formes de réservation

(1) Option : Toute demande de réservation datée constitue une option. Celle-ci est prise en compte par l'Agence dans le planning général des réservations. L'option devra être convertie en réservation ferme au plus tard 8 jours avant la date de réservation. Le demandeur ne saurait exiger la fourniture de la prestation par l'Agence en cas d'option convertie en réservation ferme passé ce délai.

(2) Réservation ferme : Toute réservation ferme crée un lien contractuel entre le demandeur et l'Agence. Ce lien est régi par les conditions visées à l'art. 1 et à l'art. 2 des présentes.

(3) Réservation sous réserve des conditions météorologiques : Toute réservation sous réserve des conditions météorologiques est réputée ferme lorsqu'elle n'est pas annulée 24 heures avant le début de l'intervention. Au cas où une manifestation serait annulée sous moins de 24 heures et jusqu'à 2 heures maximum avant la date convenue dans la réservation pour cause de conditions météorologiques incertaines ou défavorables, et où les prestations de l'agence deviendraient superflues, 50 % du total convenu, dont seront déduits les frais de déplacement, restent néanmoins dus.

(4) Réservation en dernière minute : Les prestations réservées seulement 24 heures ou moins avant l'intervention seront fournies, dans la mesure où l'Agence accepte une telle réservation, moyennant un supplément de 20 % calculé sur le tarif normal.

### Art. 4 Annulation de réservation

(1) Toute option conformément à l'art. 3.1 peut être annulée à tout moment sans frais pour le demandeur.

(2) Toute réservation ferme conformément à l'art. 3.2 ne peut être annulée que pour raisons graves. L'annulation sera communiquée verbalement à l'Agence avec indication exacte des raisons graves dès leur survenance et confirmée sans délai par écrit. Dans le cas d'une telle annulation parvenue à l'Agence jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début de l'intervention, il sera perçu un droit d'annulation d'un montant de 30,00 EUR par personne réservée. Si l'annulation est effectuée jusqu'à 2 jours ouvrables avant le début de l'intervention, 50 % du total convenu, dont seront déduits les frais de déplacement, deviennent alors immédiatement exigibles. Dans le cas d'une annulation effectuée jusqu'à 1 jour ouvrable avant le début de l'intervention, 75 % du total convenu, dont seront déduits les frais de déplacement, restent dus et deviennent immédiatement exigibles.

### Art. 5 Incapacité de travail du personnel détaché

Au cas où une ou plusieurs personnes détachées en mission par l'Agence serait dans l'incapacité de travailler pour des raisons non imputables au demandeur, l'Agence se charge de trouver un ou des remplaçants adéquats. Il ne résulte de cette opération aucun frais supplémentaire pour le demandeur.

### Art. 6 Durées d'intervention

(1) Les durées d'intervention sont celles fixées dans l'offre.

(2) Pour toute intervention de plus de 6 heures, le personnel a droit à une pause rémunérée d'au moins 30 minutes.

(3) Les heures de travail dépassant la durée d'intervention convenue seront facturées au tarif horaire en tant qu'heures supplémentaires. Pour toute intervention nocturne sera perçu un supplément conformément à celui fixé dans l'offre.

(4) Les heures d'instruction, de briefing et d'habillage sont considérées comme des heures de travail et seront rémunérées séparément dans la mesure où elles n'ont pas lieu pendant la durée d'intervention convenue.

### Art. 7 Frais de déplacement

Le trajet à destination du lieu d'intervention est compris jusqu'à une durée d'une heure par trajet dans le montant des frais de déplacement. Toute durée supérieure sera facturée au temps réel passé. Pour toute intervention nocturne sera perçu un montant forfaitaire de déplacement en fonction du lieu d'intervention et indépendamment de la durée du trajet.

### Art. 8 Réclamations

(1) Au cas où le personnel détaché ne satisferait pas dans une ample mesure aux qualifications stipulées dans l'offre, le demandeur devra en informer l'Agence avant le début de l'intervention, toutefois au plus tard après la première heure d'intervention du personnel. L'Agence s'efforcera de trouver dans les meilleurs délais possibles une personne de remplacement possédant les qualifications convenues.

(2) Au cas où le personnel détaché par l'Agence afficherait un comportement donnant lieu à des plaintes justifiées de la part du demandeur, la réclamation sera communiquée à l'Agence dès la survenance de l'incident correspondant avec indication de l'objet exact de la réclamation. S'il est demandé à juste titre le remplacement de la personne donnant lieu à réclamation, celle-ci sera immédiatement libérée de ses obligations de travail. Le maintien dans ses fonctions de la personne donnant lieu à réclamation entraîne la caducité du droit au remplacement du demandeur.

(3) Les heures de travail non œuvrées par la faute du personnel seront rattrapées. Si cela s'avère impossible, le montant total convenu sera diminué d'un montant calculé au prorata temporis.

### Art. 9 Interventions à risque potentiel

Toute intervention comportant un éventuel risque pour la santé ou pour la sécurité du personnel de l'Agence fera l'objet d'une concertation préalable.

Le demandeur prendra soin de souscrire une assurance complète pour le personnel mis à sa disposition. Au cas où une telle concertation préalable n'aurait pas eu lieu avec l'Agence, le personnel de l'Agence est alors en droit de refuser une telle intervention. Dans ce cas, le montant total convenu restera toutefois dû à 75 %.

### Art. 10 Responsabilité

La responsabilité de l'Agence n'est en principe engagée que pour les indications concernant les qualifications du personnel mentionnées dans l'offre. La responsabilité de l'Agence est limitée à deux fois le montant total de ses honoraires. Le demandeur ne saurait faire valoir aucun autre droit vis-à-vis de l'Agence dans la mesure où la loi n'en dispose pas autrement.

### Art. 11 Conditions de paiement

(1) Les conditions de paiement sont celles fixées dans l'offre.

(2) Dans le cas exceptionnel d'une offre uniquement verbale acceptée dans le cadre d'une concertation verbale, le montant total de la facture devra être intégralement réglé à l'Agence avant le début de l'intervention.

(3) Tous les paiements seront réglés en euros uniquement par virement bancaire à l'ordre de l'Agence.

### Art. 12 Droit applicable

Le lien contractuel né d'une réservation entre le demandeur et l'Agence est régi par le droit allemand. Le siège de l'Agence est le lieu de juridiction.

### Art. 13 Validité partielle

Au cas où l'une des dispositions des présentes conditions de réservation deviendrait invalide, cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions.

Munich, juin 2003